



Ernst & Young Audit
A l'attention de Claire Cesari-Walch
1, Place des Saisons
TSA 14444
92037 PARIS La Défense Cedex

RSM PARIS
A l'attention de Clément Perrot
26, Rue Cambacérès
75008 PARIS

Le 30 avril 2026

Messieurs les commissaires aux comptes,

Conformément aux dispositions du Code de commerce, je vous informe des conventions réglementées suivantes :

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

A. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Néant

B. Conventions autorisées depuis la clôture

Néant

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

A. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

i. Avec l'ensemble des administrateurs

Nature et objet

Assurance dirigeants

Modalités



Le Conseil d'administration du 8 mars 2011 avait décidé d'étendre la couverture d'assurance « dirigeants » aux vues des risques de l'admission des actions ordinaires de la Société sous forme d'ADS à la cotation sur le marché financier aux Etats-Unis (NYSE). Le montant comptabilisé en charges relatif à cette extension au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 469.887,87€. La société avait procédé à l'examen de cette convention au cours du conseil d'administration du 3 février 2026.

B. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mais sans exécution.

i. Avec M. Georges Karam

Nature et objet

Indemnité de rupture

Modalités

Le Conseil d'administration réuni le 4 février 2025 a décidé de revoir les conditions de rupture du contrat de Monsieur Karam. En cas de licenciement de M. Karam par le Conseil sans motif légitime, ou en cas de démission de M. Karam pour juste motif, ou en cas de démission de M. Karam en cas de changement de contrôle dans les trois mois précédant ou les douze mois suivant la date d'effet dudit changement de contrôle, le Président recevrait 100 % de tous ses droits à des actions non acquises à cette date (qu'ils soient soumis à des conditions de temps ou de performance) portant sur des actions ordinaires de la Société.

L'indemnité de rupture approuvée par le conseil d'administration du 13 décembre 2016, reste inchangée et s'élève à 18 mois de salaire brut annuel ainsi que son bonus annuel fixé à 150%.

Georges KARAM
Président Directeur Général